



PLAN LOCAL D'URBANISME

4

Document graphique
Plan d'ensemble

2^{EME} MODIFICATION

Procédure	Approbation
Règlement du PLU	16/6 juin 2020
1 ^{ère} modification du PLU	14/6 mai 2020
1 ^{ère} modification simplifiée du PLU	14/6 mai 2020
2 ^{ème} modification simplifiée du PLU	14/6 mai 2020
2 ^{ème} modification du PLU	14/6 mai 2020

Publication le :

Approbation le :

Echelle: 1/10 000

07/2025



Tableau des Bâtiments en zone Agricole ou Naturelle
pouvant changer de destination

Libelle	Section	Parcelle	Situation	Libelle	Section	Parcelle	Situation
1	C	425	Borie Grande	33	BL	26	Gagnole
2	C	1046	Huguenot	34	H	1346	Ventajou
3	C	883	Salte	35	G	785	Jambous
4	C	335	Martinol-Bas	36	AV	42	La Jonquière
5	C	58 & 969	Massal	37	H	1501,1503 &	Les Coudercs
6	AM	12	Labombardière	38	H	1503	Les Coudercs
7	B	1360	Poujoulat	39	G	848,858 &	Calsos
8	C	16	Lafouillade	40	G	856	Calsos
9	B	796	Barthe-Folle	41	A	1257	Combals
10	B	2128	Foumary	42	H	467	Au Camp
11	B	300	Foumary	43	D	875	Goudou
12	B	4	Belfil	44	BM	63	Al Fraisse
13	B	2090	Belfil	45	C	1307	Celis
14	A	396	Marchandous	46	C	1307	Celis
15	A	1128b	Poujoulat	47	A	1005	La Moulinière
16	A	185	Jouanette	48	BZ	41 & 47	Cassecailles
17	A	504	Piquemole	49	D	155	Les Tourilles
18	A	434	Manstruel	50	D	155	Les Tourilles
19	A	1298	Marchandous	51	BP	4	Lavaur
20	A	390	Marchandous	52	A	134	Hèche
21	A	242	La Boulbene	53	A	134	Hèche
22	D	483	LeSoule	54	A	133	Hèche
23	D	464	Grieumard	55	A	134	Hèche
24	D	171	Sol	56	A	174	Maury
25	D	174	Sol	57	D	390	Bazilade
26	BZ	97	Castel-Bas	58	G	643	Poulberens
27	H	92	Perrinel	59	AM	152 & 153	Avenue du Docteur Olive
28	H	1345	Gabens-Haut	60 a	AM	118	Rue du Candé
29	H	788	Gabens-Bas	66	H	1503 & 1506	Les Coudercs
30	G	798	Guillounet	67	G	705	Le Pech
31	G	769	Roubis	68	G	22	Le Pech
32	G	22	Le Pech	69	B	397	Picou

Tableau des Emplacements Réservés

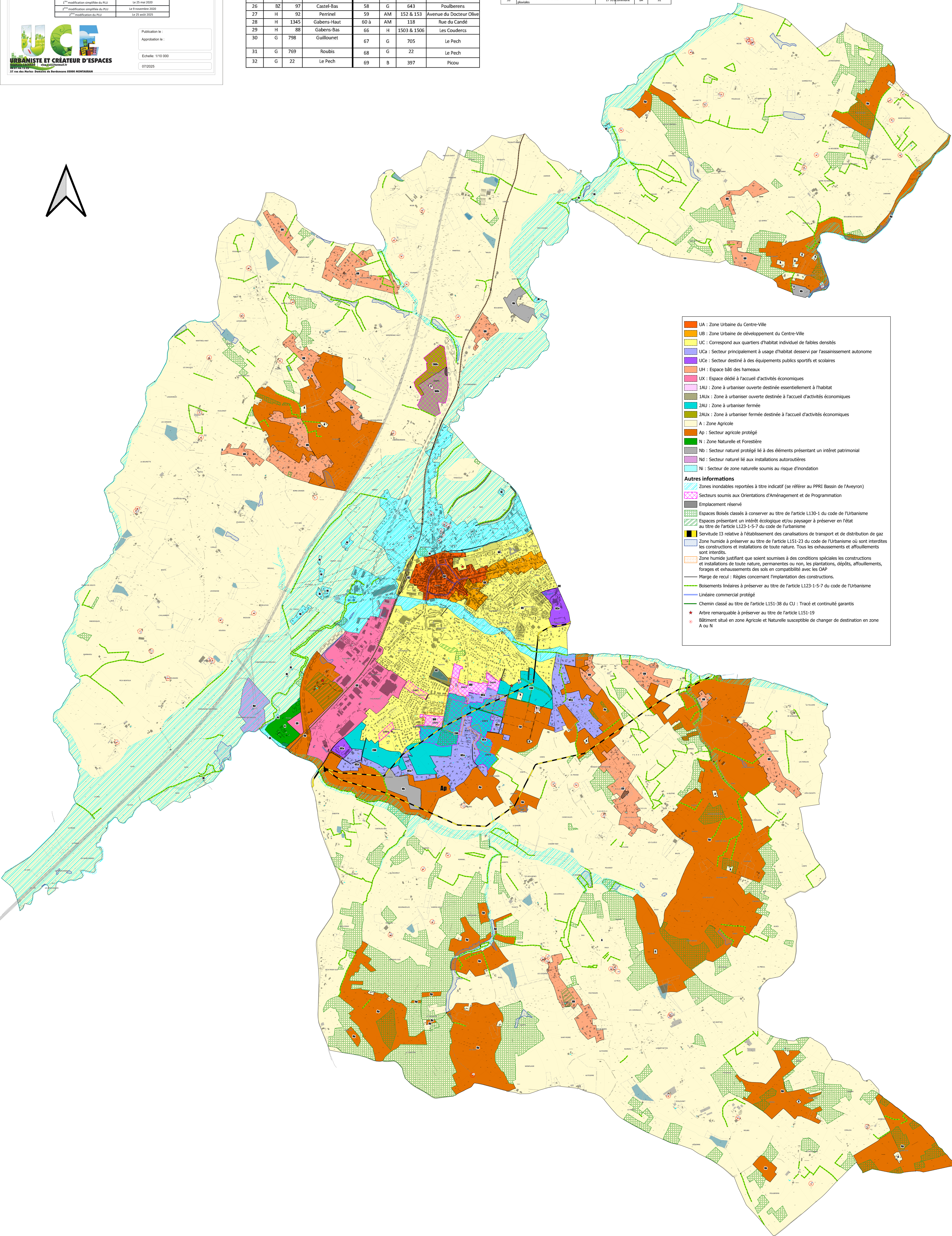
N°	Description	Surface en m²	Beneficiaire	Section	Parcelle
2	Aménagement d'un espace public	339	Commune	B	1033
3	Aménagement de voirie	413	Commune	AZ	171
4	Aménagement de voirie	483	Commune	BU	402 & 408
5	Aménagement de voirie	960	Commune	BW	92-116-120-122-124
6	Aménagement de voirie	377	Commune	BW	42
7	Aménagement de voirie	1163	Commune	BW	91-88-27-106
8	Création d'un carrefour	184	Commune	BW	23
9	Aménagement de voirie	958	Commune	BY	29-30-31-33
10	Aménagement de voirie	440	Commune	BW	444
11	Aménagement de voirie	1180	Commune	BC	80-79-88
12	Aménagement de voirie	944	Commune	BS	42
13	Aménagement d'un carrefour	1544	Commune	B	1140 & 1143
14	Aménagement d'un carrefour	618	Commune	B	1416
15	Aménagement de voirie	5745	Commune	AM	75 & 131
16	Aménagement de voirie	4848	Commune	AM	86-89 & 201
17	Aménagement de voirie	1054	Commune	AN	76-75-68-103-56-52
18	Aménagement de voirie	508	Commune	AS	64-63-61
19	Aménagement de voirie	64	Commune	AR	88-89-57-56-55-45
20	Aménagement de voirie	6484	Commune	BB	20-49-48-4-64-64
21	Aménagement de voirie	274	Commune	BS	123-125-124
22	Aménagement d'un espace public	2754	Commune	BL	9
23	Aménagement de voirie	1958	Commune	BA	92
24	Aménagement d'un carrefour	41	Commune	AB	191
25	Aménagement d'un carrefour	41	Commune	BB	139
26	Aménagement de voirie	884	Commune	BS/SP	29-32-23-25
27	Aménagement d'un carrefour	484	Commune	BA/BA	40-42-40
28	Aménagement d'un carrefour	155	Commune	BS	46-47 & 48
29	Aménagement de voirie	140	Commune	BY	62
30	Aménagement de voirie	38	Commune	BT	47
31	Aménagement de voirie	74	Commune	BZ	18
32	Aménagement de voirie	509	Commune	BS/RT	26-45-46-47-48
33	Préservation du bassin de régulation des eaux pluviales	17 910	Commune	BA	92

Tableau des Arbres
Remarquables

N°	Parcelle	Section	Description
1	382	AS	Murier Blanc
2	Dom public	AT	Platan
3	17	BW	Cedre de Libas
4	82	BC	Chêne pédonculé

Tableau des marges de recul

N°	Parcelle	Section	Longueur
a	7	BY	56
b	38	BW	167
c	74	BC	98
d	91	BN	74
e	1147	A3	13
f	749	A3	36
g	1051-170	C1	62



- UA : Zone Urbaine du Centre-Ville
 - UB : Zone Urbaine de développement du Centre-Ville
 - UC : Correspond aux quartiers d'habitat individuel de faibles densités
 - UCA : Secteur principalement à usage d'habitat desservi par l'assainissement autonome
 - UCe : Secteur destiné à des équipements publics sportifs et scolaires
 - UH : Espace bâti des hameaux
 - UX : Espace dédié à l'accueil d'activités économiques
 - 1AU : Zone à urbaniser ouverte destinée essentiellement à l'habitat
 - 1AUX : Zone à urbaniser ouverte destinée à l'accueil d'activités économiques
 - 2AU : Zone à urbaniser fermée
 - 2AUX : Zone à urbaniser fermée destinée à l'accueil d'activités économiques
 - A : Zone Agricole
 - Ap : Secteur agricole protégé
 - N : Zone Naturelle et Forestière
 - Nb : Secteur naturel protégé lié à des éléments présentant un intérêt patrimonial
 - Nd : Secteur naturel lié aux installations autoroutières
 - Ni : Secteur de zone naturelle soumis au risque d'inondation
- Autres informations**
- Zones inondables reportées à titre indicatif (se référer au PPRI Bassin de l'Aveyron)
 - Secteurs soumis aux Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - Emplacement réservé
 - Espaces Boisés classés à conserver au titre de l'article L130-1 du code de l'Urbanisme
 - Espaces présentant un intérêt écologique et/ou paysager à préserver en l'état au titre de l'article L123-1-5-7 du code de l'urbanisme
 - Servitude 13 relative à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz
 - Zone humide à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'Urbanisme où sont interdites les constructions et installations de toute nature. Tous les exhaussements et affouillements sont interdits.
 - Zone humide justifiant que soient soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols en compatibilité avec les OAP
 - Marge de recul : Règles concernant l'implantation des constructions.
 - Boisements linéaires à préserver au titre de l'article L123-1-5-7 du code de l'Urbanisme
 - Linéaire commercial protégé
 - Chemin classé au titre de l'article L151-38 du CU : Tracé et continuité garantis
 - Arbre remarquable à préserver au titre de l'article L151-19
 - Bâtiment situé en zone Agricole et Naturelle susceptible de changer de destination en zone A ou N